




Informations de base	
2013/2217(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: Fondation européenne pour la formation (ETF) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE /NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		BERÈS Pervenche (S&D)	09/10/2013
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570 	Résumé

22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0182/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0322/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2217(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13884

Portail de documentation


Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.674	22/01/2014	
Avis de la commission	EMPL	PE524.628	13/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.801	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0182/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0322/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570 	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0033/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0206	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0603 JO L 266 05.09.2014, p. 0267	Résumé

Décharge 2012: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2013/2217(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer à la directrice de la Fondation européenne pour la formation (ETF) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 490 voix pour, 73 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Rôle et activités de la Fondation** : le Parlement salue la réalisation des objectifs du programme de travail en 2012 et prend acte de l'importance accordée, dans ses activités, aux questions liées à **l'emploi des jeunes**, à l'enseignement et la formation professionnels, à la dimension «compétences» des petites et moyennes entreprises et aux processus de migration. Il regrette, au vu des comptes annuels de la Fondation, que **le problème relatif aux bâtiments de la Fondation** n'ait pas été résolu en 2012, en dépit des mesures de prévention et d'atténuation mises en place. Il se félicite qu'un accord permettant la poursuite des activités de la Fondation pour la période 2013-2015 ait été conclu avec les autorités régionales en 2013.
- **Gestion budgétaire et financière de la Fondation**: le Parlement rappelle que le budget de la Fondation pour l'exercice 2012 était de 20,2 millions EUR et que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,9%.
- **Engagement et reports de crédits** : le Parlement regrette le taux élevé de report de crédits même s'il est conscient que les principales causes de ce chiffre élevé étaient dues à la réception tardive de factures concernant des services liés aux bâtiments fournis en 2012.
- **Performances** : le Parlement demande que la Fondation communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés et de recrutement et l'audit interne de cette agence communautaire.

Il salue enfin l'adoption de lignes directrices sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts en juin 2013 et invite la Fondation à mettre ces lignes directrices à disposition sur son site internet.

Décharge 2012: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2013/2217(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de la **Fondation européenne pour la formation (ETF)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par la Fondation européenne pour la formation (ETF).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de la Fondation** : la Fondation ETF, dont le siège est situé à Turin (IT), a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1360/90 du Conseil](#). Son objectif était de contribuer au développement des systèmes de formation professionnelle des pays d'Europe centrale et orientale désignés par le Conseil comme éligibles au sens du règlement (CEE) n° 3906/89 ou dans tout autre acte juridique adopté ultérieurement. Dans ce contexte, la Fondation devait : i) fournir des informations, des analyses politiques et des avis sur les questions liées à l'amélioration du capital humain dans les pays partenaires, ii) promouvoir la connaissance et l'analyse des besoins en compétences sur les marchés du travail nationaux et locaux ;
- **exécution des crédits de la Fondation pour l'exercice 2012** : les comptes de la Fondation pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ **Crédits d'engagement :**

- **prévus** : 20 millions EUR ;
- **exécutés** : 20 millions EUR ;
- **reportés** : néant.

§ **Crédits de paiement :**

- **prévus** : 21 millions EUR ;
- **exécutés** : 20 millions EUR ;
- **reportés** : 1 million EUR.

Voir également [détail des comptes définitifs de la Fondation](#).

Décharge 2012: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2013/2217(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de la Fondation (ETF).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation (ETF).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'ETF présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de la Fondation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de la Fondation en 2012 se montaient à 20,1 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour indique qu'en 2013, le niveau global d'engagement des crédits correspondait à 99,9%, ce qui implique que les engagements ont été effectués en temps opportun. Cependant, le niveau des crédits engagés reportés à l'exercice 2013 était élevé pour les dépenses administratives (37% des crédits). Les principales causes en étaient la réception tardive de factures concernant des services liés aux bâtiments, fournis en 2012 ainsi que des achats de matériel et de logiciels informatiques livrés en 2013 seulement.

Réponses de la Fondation :

- exécution budgétaire : la Fondation indique que sur le montant de 590.000 EUR d'engagements reportés pour les dépenses administratives, quelque 300.000 EUR étaient liés à des activités finalisées en 2012 mais payées uniquement en 2013 du fait des délais de facturation et de paiement. L'ETF indique qu'elle continuera d'accorder une attention élevée au principe d'annualité budgétaire, tout en garantissant la bonne gestion des ressources financières qui lui sont confiées.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de la Fondation en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- l'amélioration du développement du capital humain dans 30 pays partenaires ;
- l'organisation des conférences régionales d'apprentissage qui ont permis aux parties prenantes de partager une expérience transnationale en matière d'élaboration de politiques. Deux conférences ont été organisées en 2012: l'une, en mai, sur le thème d'une gouvernance multi-niveau dans l'éducation et la formation et l'autre, en novembre, sur le thème de l'excellence dans l'entrepreneuriat et des compétences d'entreprise ;
- l'appui aux politiques et au cycle de programmation de l'Union en ce qui concerne les instruments en matière de relations extérieures visant les pays partenaires ;
- le renforcement des capacités des pays partenaires ;
- des analyses stratégiques ;
- la diffusion et la mise en réseau ;
- des réponses aux demandes de la Commission concernant la gestion de la formation dans les pays tiers.

Décharge 2012: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2013/2217(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de la Fondation**: les députés rappellent que le budget de la Fondation pour l'exercice 2012 était de 20,2 millions EUR et que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,9%.
- **Taux d'exécution et reports de crédits** : ils regrettent le taux élevé de report de crédits même s'ils se disent conscients que les principales causes de ce chiffre élevé étaient dues la réception tardive de factures concernant des services liés aux bâtiments fournis en 2012.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés et de recrutement et l'audit interne de cette agence communautaire.

Ils demandent enfin à la Fondation de renforcer la transparence et d'éviter toute forme de conflit d'intérêts et l'appellent à rendre accessibles les déclarations d'intérêt de certains de ses membres.

Décharge 2012: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2013/2217(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de la Fondation européenne pour la formation (ETF), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de la Fondation EFT, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Reports de crédits** : nonobstant cette constatation favorable et même s'il constate des améliorations en matière de reports de crédits, le Conseil constate la récurrence du niveau élevé des reports de crédits encore en 2012 sur 2013. Il rappelle que, conformément au principe budgétaire d'annualité, les reports excessifs devraient être strictement limités.

Décharge 2012: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2013/2217(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/603/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande que la Fondation communique **les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens** européens sur son site web.